Date d'édition : 22/06/2023



Référentiel de Paye



200176 A Indemnité horaire de nuit spécifique

1. Identification

Fiche Inter déclinée

Code BJ	200176
Libellé bulletin de Paie	IND. TRAVAIL DE NUIT
Code PAY	0176
Libellé	Indemnité horaire de nuit spécifique
Référence	200176 A
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1961
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200176A_MINARM_IND._TRAVAIL_DE_NUIT.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-1493 du 20 décembre 2002 portant attribution d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit à certains fonctionnaires du ministère de la défense		DEFP0202410D
Décret n° 61-467 du 10 mai1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit		
Arrêté du 20 décembre 2002 pris en application du décret 2002-1493 du 20 décembre 2002 portant attribution d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit à certains fonctionnaires du ministère de la défense		DEFP0202411A
Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif		FPPA0100084A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public
- S Stagiaire T Titulaire

Date d'édition : 22/06/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir au corps des agents techniques du ministère de la défense ou être agents contractuels régis par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Les listes des agents concernés sont fixées par les textes ministériels.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les travaux ouvrant droit à la majoration spéciale pour travail intensif sont les suivants:

-restauration ; -conduite de véhicules ;

-surveillance des bâtiments modernes ; -gardiennage ; -hôtellerie.

3.5 Autres conditions

Indemnité horaire pour travail de nuit exécuté entre vingt et une heures et six heures, pendant la durée normale de la journée de travail, pour les catégories de personnels bénéficiaires selon les textes en vigueur.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 50-1475	
200320	IND. HORAIRE SPEC. T.A.I.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 72-1012	
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 50-1475	

Commentaire

L'attribution des indemnités horaires pour travail normal de nuit est exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit. Elle ne peut se cumuler avec des indemnités de frais déplacement, ni aucune autre rémunération accessoire de quelque nature que ce soit.

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ HORAIRE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

5.1 Expression métier

Montant = nombre d'heure X taux horaire Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 Euro.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Contrôles sur l'éligibilité, les horaires

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 22/06/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0176
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Pré-calculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui